

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00611

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation
du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.275

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion d'une animation « Un été au coin de la rue » organisée par le centre social Sésames avec Mosaïque le jeudi 13 août 2026 de 17h à 22h - réglementation du stationnement et de la circulation – modificatif à l'arrêté n°2026/00569 du 28 juillet 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre III du livre III consacré à la prévention des risques liés au bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00569 du 28 juillet 2026 portant occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion d'une animation « Un été au coin de la rue » organisée par le centre social Sésames avec Mosaïque le jeudi 13 août 2026 de 17h à 22h - réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande de modification du lieu de la manifestation faite par courriel du 29 juillet 2026 par Mme Lucie BOURSIER, référente famille centre social Sésames avec Mosaïque,

Considérant qu'il convient, pour faire droit à la demande, de modifier les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2026/00569 du 28 juillet 2026 susvisé ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2026/00569 du 28 juillet 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00569 du 28 juillet 2026 devient :

Le centre social Sésames avec Mosaïque est autorisé à occuper l'espace situé devant l'immeuble du 9 rue de l'Aigoual - 30100 Alès, le jeudi 13 août 2026, de 17h à 22h, à l'occasion de l'organisation de l'animation « Un été au coin de la rue ».

L'installation de petit matériel est autorisée (tables, chaises, liste non exhaustive) pour cette manifestation.

Compte tenu de l'intérêt, notamment en termes d'animation, que représentent la manifestation projetée, la mise à disposition du domaine public sera consentie à titre gracieux. Toutefois, l'organisateur devra veiller à laisser le passage réglementaire pour les piétons, les poussettes et les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2026/00569 du 28 juillet 2026 devient :

Le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs sera interdit le jeudi 13 août 2026, de 17h à 22h, au abords de l'immeuble situé 9 rue de l'Aigoual - 30100 Alès.

Par dérogation les véhicules nécessaires à l'installation et à la désinstallation de cette manifestation seront tolérés sur cet espace.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/00569 du 28 juillet 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 13 AOUT 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

